



REGLEMENT DE LA « BROCANTE D'ALFRED » vide-greniers Dimanche 25 mai 2025

Centre Alfred-de-Vigny, 24, avenue du lycée - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX - 01 30 43 65 85, alfreddevigny@centrefred.fr
www.chezalfred.info

Vu les dispositions du Code du Commerce et notamment ses articles L310-2 et R 31 0-8,
Vu les dispositions du Code Pénal, et notamment ses articles 321-7, R 321-9 et R 321-10,
Vu les dispositions du Code de la Route,

ARTICLE 1 : JOUR ET HORAIRES D'OUVERTURE

La « Brocante d'Alfred » aura lieu **le dimanche 25 mai 2025 de 9h00 à 18h00**, avenue de la Grande île, à Voisins-le-Bretonneux dans sa portion comprise entre le rond-point de la rue Jacques Cartier et le rond-point de la rue Jean Bart.

Cette portion sera répartie en 4 zones. Lors de la confirmation de l'inscription, la zone et l'horaire d'accueil, vous seront précisés. L'accueil des exposants se fera entre 6h00 et 8h15. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire.

Un horaire spécifique sera attribué à chaque zone et communiqué lors de la confirmation de l'inscription.

- Zone 1 : accueil des exposants situés entre la rue Jean Bart et la rue Dumont d'Urville **de 6h à 6h50**,
- Zone 2 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et la rue Dumont d'Urville **de 6h à 6h50**,
- Zone 3 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et l'avenue Duguay-Trouin **de 6h50 à 7h40**,
- Zone 4 : accueil des exposants situés entre l'avenue Duguay-Trouin et la rue Jacques Cartier **de 7h40 à 8h15**.

Dès 9h, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés.

Dans le cas où il resterait des emplacements vides, les encaissements perçus le jour du vide-greniers seront facturés **25€** le mètre pour les particuliers et **50€** le mètre pour les professionnels. Des toilettes seront disponibles sur le site.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est ouverte aux adhérents du Centre Alfred-de-Vigny, aux particuliers vicinois, aux particuliers non vicinois et aux professionnels. **Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site www.chezalfred.info ou à retirer à l'accueil du Centre Alfred-de-Vigny.**

Il ne sera pas possible de choisir son emplacement.

La période des inscriptions débutera **le mercredi 26 mars** et se terminera **le vendredi 16 mai 2025** à 18h.

Les inscriptions seront à déposer au Centre Alfred De Vigny ou à envoyer par courrier. **Les personnes souhaitant être situées à côté les unes des autres, doivent envoyer leur inscription en simultané, et les dossiers agrafés ensemble.** Le dossier d'inscription doit comprendre impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Le présent règlement daté et signé, ainsi que le droit à l'image
- Le bulletin d'inscription renseigné, daté et signé
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne tenant le stand (carte d'identité, passeport ou permis de conduire en cours de validité),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le règlement correspondant par chèque à l'ordre du Centre Alfred-de-Vigny,
- Un chèque de caution de **50€** à l'ordre du Centre Alfred-de-Vigny (propreté du stand).

Documents complémentaires pour les professionnels :

- Document justifiant de votre statut de l'année en cours
- Attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la « Brocante d'Alfred » (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

L'attribution des emplacements se fait dans l'ordre des arrivées des dossiers, sous réserve de places disponibles.

Chaque emplacement est vendu au mètre. La largeur minimum pour un emplacement est de **2m** avec un maximum de **6m**.

Tarifs :	Adhérents du Centre ADV	Particuliers vicinois	Particuliers non vicinois	Professionnels
2 mètres linéaires	18	26	32	70
3 ml (*)	26	38	47	105
4 ml (*)	34	49	61	140
5 ml (*)	42	61	76	175
6 ml (*)	49	72	90	210

(*) Tarif dégressif en fonction du nombre de mètres.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS POUR LES PARTICIPANTS

La vente au déballage est autorisée deux fois par an maximum (Article L310-2 du code du commerce) et ne concerne que la **vente d'objets personnels et usagés**.

Chaque exposant doit apposer sur son pare-brise l'étiquette qui lui sera remise à l'arrivée et présenter la confirmation d'inscription aux personnes assurant le filtrage ce jour-là. Seuls **les véhicules munis d'une étiquette** seront autorisés à entrer sur le site. **Les véhicules au-delà de 12m³ sont interdits.** Seuls les abris non professionnels 3 x 3 lestés sont autorisés, il est sous

la responsabilité de l'exposant pour tous dommages faits à autrui. **L'exposant devra vérifier le jour même que l'emplacement le permet (arbre, trottoir...)**. Pendant le temps d'installation des stands, les exposants peuvent amener leur véhicule au plus près de leur emplacement pour décharger leur matériel et leurs articles **jusqu'à 8h15**. Au-delà de cet horaire, tous les véhicules devront quitter l'espace. Néanmoins, ils doivent respecter le sens de circulation des voies et rouler au pas, pour la sécurité des autres exposants. Dès que le véhicule est déchargé, celui-ci doit quitter le site et se garer sur **le parking réservé aux exposants**. Afin de permettre l'intervention des véhicules de secours, chaque stand doit respecter les limites fixées par le marquage effectué au sol et ne doit pas empiéter de plus d'un mètre sur la chaussée goudronnée. Il est demandé à chaque exposant de venir muni d'un **étal** afin que la vente ne se fasse pas à même le sol.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF VIGIPIRATE

Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat ». Ce dispositif engendre pour les exposants l'obligation d'entrer sur le site avec l'étiquette **en visuel**. La sécurité du périmètre oblige chacun à respecter le sens d'accessibilité à la « Brocante d'Alfred » figurant sur le coupon d'attribution de stand. A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement **à partir de 18h**. Le contrôle des emplacements se fera par les responsables ou les administrateurs du Centre Alfred-de-Vigny munis d'un badge « Alfred-de-Vigny ».

ARTICLE 5 : PROPLETE

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre (un sac poubelle sera distribué à chacun et devra être impérativement déposé dans les bennes mises à disposition sur le site). **Rien** ne devra rester sur les emplacements. A cet effet, une caution de 50€ est demandée. Après constat de la propreté de l'emplacement, ce chèque de caution pourra être récupéré la semaine suivante au centre. Passé ce délai, il sera systématiquement détruit. Le dépôt anarchique des invendus sur la voie publique après la manifestation est interdit. Les objets ne pourront être laissés sur place sous peine de l'encaissement du chèque de caution. Le Centre Alfred-de-Vigny se donne le droit de ne pas reprendre, l'année suivante, les exposants qui auraient laissé leur stand sale et leurs déchets sur place.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LEGALES

La personne ayant déposé le dossier d'inscription doit être présente lors de l'installation du stand. Tout stand doit être tenu pendant toute la journée par une personne majeure, soit la personne ayant réservé l'emplacement auprès des organisateurs, soit par un membre de sa famille ou proche. Les exposants doivent installer leur stand dans la zone, à la place qui leur a été attribuée au préalable figurant sur le coupon de validation. Les exposants sont les seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

Les agents de la Police Municipale, les responsables ou les administrateurs du Centre Alfred-de-Vigny munis d'un badge « Alfred-de-Vigny », ce jour-là, sont chargés de faire respecter les consignes ainsi que le sens de la circulation conformément à la note sur les mesures de sécurité. Tout démarchage, en dehors du stand, à l'intérieur de la « Brocante d'Alfred » est interdit. Les règles sanitaires en vigueur le jour du vide-greniers devront être respectées.

ARTICLE 8 : REGLES DE VENTE

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel, marchandises et objets divers et ce, pendant toute la durée de la manifestation. Il doit donc être assuré en conséquence. En cas de présence d'animal de compagnie, celui-ci devra obligatoirement être tenu en laisse.

Les exposants doivent respecter les règles de vente au déballage, ainsi que les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur, en particulier :

- L'utilisation de barbecue est interdite.
- La vente d'armes et munitions est strictement interdite ainsi que les armes de jeux de rôle (petits plombs ou balles de caoutchouc, pistolets Airsoft...).
- Les véhicules à moteur sont interdits à la vente
- Les produits pharmaceutiques, drogues ...
- Les contrefaçons
- La vente de produits alimentaires est strictement interdite (boissons comprises). Elle est réservée uniquement aux Food trucks et à la buvette prévus à cet effet.
- La vente ou le don d'animal de compagnie sont interdits.
- Les marchands ambulants de toutes sortes sont interdits.

Tout manquement à cette prescription entrainera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA « BROCANTE D'ALFRED »

L'annulation de la manifestation interviendra uniquement en cas de force majeure et/ou sur décision de la Préfecture (vent violent, pluie abondante, plan Vigipirate, dispositif sanitaire...). Dans ce cas, le remboursement sera étudié par l'association en fonction des moyens dont elle disposera à ce moment-là. La décision d'annulation de la manifestation peut intervenir jusqu'au jour de celle-ci. L'interruption de la manifestation en cours de journée pour des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement total ou partiel des sommes versées à l'inscription.

Avant le 9 mai 2025, en cas d'annulation de réservation de la part de l'exposant : 10€ du montant versé par l'exposant sera retenu en compensation des frais engagés par les organisateurs.

A partir du 9 mai 2025, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée. Votre confirmation d'inscription et votre numéro d'emplacement vous seront communiqués par mail ou par courrier à défaut, une semaine avant l'événement.

Droit à l'image et RGPD :

Je soussigné(e) : Nom

Prénom :

Courriel :

Autorise l'Association « Centre Alfred de Vigny » à utiliser et à diffuser à titre gratuit et exclusif des photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés pour l'illustration et la communication interne, papier et internet. J'ai lu et compris toutes les significations de cette renonciation. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent et d'opposition à leur traitement. Si vous souhaitez l'exercer, il vous suffit d'adresser une simple demande à la Direction de l'association (mail à fournir).

Fait à

le

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT

L'exposant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription à la « Brocante d'Alfred ». Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné(e) : Nom :

Prénom :

Courriel :

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure conserver un exemplaire de ce dit règlement.

Fait à

le

Signature (+ cachet pour les professionnels) précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

40^e « BROCANTE d'ALFRED » Vide-greniers de Voisins-le-Bretonneux

Dimanche 25 Mai 2025 organisé par le Centre Alfred-de-Vigny

Cadre réservé à l'organisation

Nom
 Prénom
 Adresse

 Code Postal : Ville :
 Téléphone
 Email

 Véhicule Marque : / Modèle :
 + Immatriculation :

Date :

Montant :

Emplacements :

De à

Zone :

Visa :

Je suis :

- Adhérents du Centre Alfred-de-Vigny Particuliers Vicinois
 Particuliers non Vicinois Professionnels

J'entoure mon choix :

Tarifs :	Adhérents du Centre ADV	Particuliers vicinois	Particuliers non vicinois	Professionnels
2 mètres linéaires	18	26	32	70
3 ml (*)	26	38	47	105
4 ml (*)	34	49	61	140
5 ml (*)	42	61	76	175
6 ml (*)	49	72	90	210

(*) Tarif dégressif en fonction du nombre de mètres.

Je souhaite installer mon propre barnum lesté ou tente **oui** / **non** ; Format :

Il est à ma charge de vérifier le jour même que l'emplacement le permet.

Je déclare sur l'honneur : ne vendre que des objets personnels et n'avoir participé à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je m'engage à fournir et à retourner avant le 17/05/2025 au Centre Alfred-de-Vigny :

<input type="checkbox"/> Bulletin d'Inscription (renseigné, daté et signé)	<input type="checkbox"/> Paiement (**) du stand€
<input type="checkbox"/> Règlement Intérieur & droit à l'image (daté, signé et paraphé)	<input type="checkbox"/> Chèque (**) de caution de 50€
<input type="checkbox"/> Copie recto verso de votre Pièce d'Identité	<input type="checkbox"/> Attestation de police d'assurance (***)
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (*) de -3 mois	<input type="checkbox"/> Document justifiant votre statut (***)

(*) Uniquement pour les Vicinois

(**) chèque à l'ordre du Centre Alfred-de-Vigny

(***) pour les professionnels

OPERATION PROPRETE :

Je m'engage à respecter la propreté de mon stand et à jeter mes déchets dans les bennes prévues à cet effet à la fin de la journée. L'organisateur se donne le droit de ne pas reprendre, l'année suivante, les exposants qui auraient laissé leur stand sale et leurs déchets sur place. Les invendus ne pourront être laissés sur place. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'encaissement du chèque de caution pour faire face aux frais de nettoyage.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Fait, le : / / 2025 A :

Signature :